

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Villers-Semeuse organise un concours des maisons illuminées.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des maisons illuminées a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Villersois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Villers-Semeuse. Les membres du jury, les élus de la commune sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. **Les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.** Les Villersois désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription disponible ci-après à la mairie – 11 rue Ferdinand Buisson – 08000 VILLERS-SEMEUSE, ou en renseignant le formulaire dédié sur www.villers-semeuse.fr au plus tard le 18 décembre 2020.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 18 au 31 décembre 2020 de 17h30 à 20h00.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- **Harmonie** : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2- **Originalité** : la créativité et l'originalité des décors
- 3- **Densité** : le nombre d'illuminations et décorations
- 4- **Visibilité de la rue Conseil** : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc... *Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.*

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres de la commission transition écologique et vie citoyenne.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront communiqués après délibération du jury. En raison des conditions sanitaires actuelles, la remise des prix s'effectuera en porte à porte sur rendez-vous.